Annulation du permis de conduire après une infraction

L'annulation judiciaire du permis est une sanction prononcée par un juge après certaines infractions au code de la route. Elle implique l'interdiction de conduire un véhicule pour lequel un permis est obligatoire. Pour retrouver son permis de conduire, il est nécessaire de repasser un examen après un délai fixé par le juge.

L'annulation judiciaire du permis est une sanction prononcée par un juge après certaines infractions au code de la route.

L'annulation judiciaire du permis diffère de l'invalidation du permis (annulation administrative) qui survient en cas de perte de tous les points. Elle diffère aussi de l'annulation qu'un préfet peut décider pour des raisons de santé à la suite d'un examen médical.

L'annulation judiciaire du permis de conduire intervient dans les 2 cas suivants :

- En cas d'infraction grave au code de la route. C'est une décision du juge, souvent en complément d'une amende.
- En cas d'homicide involontaire ou de <u>récidive</u>. L'annulation du permis est alors prononcée automatiquement par le tribunal.

Le conducteur dont le permis est annulé a l'interdiction de conduire un véhicule pour lequel un permis est obligatoire. Ne pas respecter cette interdiction est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende. Une peine complémentaire peut également être prononcée, par exemple la confiscation du véhicule ou l'interdiction de conduire certains véhicules motorisés pour lesquels un permis n'est pas exigé.

Le conducteur doit passer un <u>contrôle médical et un examen psychotechnique</u> avant de s'inscrire à l'examen.

Il doit repasser son permis en totalité ou en partie, selon l'ancienneté de son permis et la durée d'interdiction de conduire.

Permis obtenu depuis 3 ans ou plus avec une annulation inférieure à 1 an

Le candidat doit uniquement repasser le code à condition de s'inscrire à l'examen dans les 9 mois suivant la fin de l'interdiction de repasser le permis. À défaut, il doit repasser le code et la conduite de chaque permis qu'il possédait avant l'annulation

Permis obtenu depuis 3 ans ou plus avec une annulation supérieure ou égale à 1 an

Le candidat doit repasser le code et la conduite de chaque catégorie du permis qu'il possédait auparavant

Permis obtenu depuis moins de 3 ans

Le candidat doit repasser le code et la conduite de chaque catégorie du permis qu'il possédait auparavant